



### Quelques décisions récentes

En 2017, le MRAP avait déposé plainte contre les sites d'extrême droite Riposte laïque et Résistance républicaine, qui avaient mis en vente un tract comportant les mots : « *Islam assassin, Islam dehors* ». Ch. Ponsard, dite Tasin, la directrice de publication de Résistance républicaine, avait été renvoyée devant le tribunal correctionnel du chef d'incitation à la haine contre les musulmans. Le tribunal avait déclaré la prévenue coupable, la condamnant à cents jours-amende à 20 euros. Par un arrêt du 28 mai 2020, la Cour d'appel avait toutefois infirmé ce jugement, considérant qu'il n'était pas établi avec certitude que les termes litigieux visaient la communauté des musulmans dans son ensemble, « *plutôt que leur religion qui est le premier sens du mot Islam* ». Saisie par les parties civiles, la Cour de cassation a cassé l'arrêt en question au motif que la Cour d'appel n'avait pas justifié sa décision en ne recherchant pas suffisamment « *si ces éléments extrinsèques n'étaient pas de nature à conférer aux propos en cause le caractère d'une exhortation à la haine à l'encontre de la communauté des musulmans* ». En conséquence, l'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée. Par son arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel, bien que dans l'impossibilité de revenir sur la relaxe compte tenu de son caractère définitif, a déclaré Ch. Ponsard coupable d'une faute civile et l'a condamnée au paiement de 1000 euros de dommages-intérêts ainsi que 1000 euros de frais de procédure au MRAP et à la LICRA.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour d'appel de Paris, Pôle 2, Ch. 7, 2 décembre 2021, arrêt n° 376/2021**

En janvier dernier, les juridictions civiles parisiennes ont rendu plusieurs décisions mettant en application les nouvelles dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la

Dans ce dossier où le MRAP s'était constitué partie civile par l'intermédiaire de son avocat, Maître Jean-Louis Lagarde, avec d'autres associations, Éric Zemmour était poursuivi du chef de contestation de crime contre l'Humanité en raison de propos tenus le 21 octobre 2019. Il avait soutenu à l'antenne de CNews que Pétain avait « *sauvé les juifs français* » durant l'Occupation nazie de la France. En première instance, le Tribunal a considéré que les propos avaient été tenus « *à brûle-pourpoint* », ce qui exonérait Éric Zemmour de toute intention coupable. Le MRAP avait fait appel et, par cet arrêt, la Cour a confirmé la relaxe d'Éric Zemmour mais avec une motivation bien différente des premiers juges. En affirmant que « *Pétain a sauvé des juifs ou sauvé les juifs français* », Éric Zemmour ne remet pas en cause, selon la Cour d'Appel de Paris, le nombre des déportations et assassinats commis par les nazis contre les juifs français. En second lieu, la Cour d'Appel estime que puisque Philippe Pétain a été condamné pour intelligence avec l'ennemi, il n'a pas été poursuivi pour crime contre l'Humanité (et pour cause, à cette date, le crime n'existait pas), de sorte que les propos poursuivis ne relèvent pas du négationnisme au sens de la loi Gayssot du 13 juillet 1990. Le MRAP, indigné par cette décision déconcertante, s'est pourvu en cassation.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour d'appel de Paris, Pôle 2, Ch. 7, 12 mai 2022, arrêt n° 187/2022**

**[Et aussi :](#)**

Pour prendre connaissance du bilan pour l'année 2021 des atteintes à

confiance dans l'économie numérique (LCEN), modifiée par la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », laquelle comporte, dans son chapitre IV, un large volet visant à lutter contre les discours de haine et les contenus illicites sur internet. Anticipant l'adoption prochaine et définitive du règlement européen dit Digital Services Act (DSA), le législateur a ainsi instauré un nouvel article 6-4 dans la LCEN. Celui-ci a pour objectif de contraindre aussi bien les plateformes d'hébergement que les fournisseurs d'accès à internet (FAI) à coopérer à la lutte contre « la haine en ligne ». C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent jugement rendu en procédure accélérée au fond. A la requête du procureur de la République et sur le fondement de l'article 6-I. 8 de la LCEN, le président du tribunal judiciaire de Paris a ordonné aux FAI de procéder au blocage d'un site négationniste, rattaché à la maison d'édition fondée par Vincent Reynouard. Pour la juridiction, le site en question « a pour objectif principal affiché de remettre en cause l'existence des crimes commis par les nazis contre la communauté juive durant la Seconde Guerre mondiale ». Une telle mesure de blocage apparaît en l'espèce nécessaire, proportionnelle et adaptée à l'objectif poursuivi, à savoir la cessation d'un dommage d'une particulière gravité. Mesure très rare, le tribunal a réclamé un blocage sans limite de temps déterminée. Il durera tant que se poursuivra la diffusion des contenus sur ce site.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Tribunal judiciaire de Paris, 25 janvier 2022, Ministère public c/ SA Orange et a.**

caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en France, sur la base des chiffres publiés le 11 mars 2022 par les services statistiques du ministère de l'intérieur, **[cliquez ici](#)**.

Vous avez été confronté.e à un contenu à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT et souhaitez lutter contre la propagation des discours de haine en ligne ? Signalez-le sur le service de police PHAROS en **[cliquant ici](#)**.

Pour consulter les actes de la journée d'étude organisée par le Défenseur des droits le 24 novembre 2021 "*De la mobilisation collective à la reconnaissance des discriminations systémiques en droit*", **[cliquez ici](#)**.

Pour prendre connaissance des résultats d'un testing mené cette année par SOS Racisme auprès de plus de 130 agences immobilières, contactées par téléphone, **[cliquez ici](#)**.

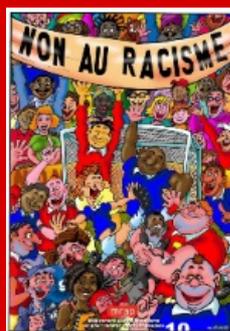
Pour lire le rapport de la mission « *Promesse Républicaine* » confiée aux adjoint.e-s à la Maire de Paris, Anne-Claire Boux et Jean-Luc Romero-Michel, lequel permet d'appréhender le travail de la Mairie de Paris en matière de lutte contre les discriminations, **[cliquez ici](#)**.

Pour lire les résultats d'une récente enquête réalisée par l'Injep et la Depp du ministère de l'Education nationale, dont il ressort que les adolescents de 13 ou 14 ans se déclarent majoritairement désireux de lutter contre les discriminations dans un cadre associatif, **[cliquez ici](#)**.



**Audiences récentes et à venir**

**1er et 2 mars 2022,**  
audience concernant la journaliste



**Derniers communiqués**

**31 mars, le MRAP rend hommage à Camille Blanc à Evian**  
(publié le 1er avril 2022)

Ici, il y a 60 ans se terminait une page sombre de notre histoire : la fin

Natacha Polony, poursuivie pour contestation publique de crime contre l'humanité, suite à des propos tenus en mars 2018 sur la radio France Inter, où elle avait déclaré qu'au Rwanda, pendant le génocide de 1994, il n'y avait « *ni méchants, ni gentils* ».

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Tribunal correctionnel de Paris

**Mercredi 1er juin 2022**

audience concernant Alain Soral, poursuivi

sur citation directe du MRAP et d'autres associations antiracistes pour provocation à la discrimination, diffamation et injures racistes publiques, à la suite de la publication sur son site internet « *Egalité et Réconciliation* » d'un rap antisémite. Cette affaire revenait devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée, pour être rejugée en fait et en droit, après l'intervention de l'arrêt de la Cour de cassation du 5 octobre 2021.

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Cour d'appel de Paris  
**Délibéré fixé au 7 septembre 2022**

**Mercredi 1er juin 2022**

audience concernant l'internaute auteur d'un tweet raciste à l'égard de Kylian M'Bappé, poursuivi pour injure raciste publique, provocation à la haine publique et usurpation d'identité.

**Avocat : Maître Théo BEDDOCK**  
**Juridiction :** Tribunal correctionnel de Paris

**Délibéré fixé au 8 septembre 2022**

**12 septembre au 21 novembre 2022**

procès en appel des attentats de janvier 2015 ayant visé Charlie Hebdo, Montrouge et le supermarché parisien l'Hyper Cacher. Seules deux des onze personnes condamnées en première instance, en décembre 2020, par la cour d'assises spéciale, ont fait appel et seront rejugées.

**Avocats : Maître Kaltoum GACHI et Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Cour d'assises d'appel de Paris, spécialement composée

**14 au 16 septembre 2022**

procès de Damien Aktas, auteur d'une violente agression raciste survenue le 19 juillet 2019 à Canteleu. La victime, Mamoudou Barry, jeune chercheur de l'université de Rouen d'origine guinéenne, est décédée des suites des coups reçus le lendemain au CHU de Rouen. L'accusé est poursuivi pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. La circonstance aggravante de racisme a été retenue.

**Avocate : Maître Kaltoum GACHI**  
**Juridiction :** Cour criminelle de Seine-Maritime

de la guerre d'Algérie. A l'époque, le mot guerre n'était pas prononcé, le pouvoir l'appelait : « *opération de maintien de l'ordre* »....

**[lire la suite](#)**

**Le MRAP a déposé plainte suite aux SMS du parti d'Éric Zemmour ciblant des Juifs**

(publié le 13 avril 2022)

Le 8 avril dernier, soit 2 jours avant le premier tour des élections présidentielles, de nombreuses personnes de confession – réelle ou supposée – juive, ont reçu par SMS un message du... **[lire la suite](#)**

**Pour un 1er mai antiraciste, contre l'extrême-droite, pour la justice et l'égalité, pour la solidarité internationale !**

(publié le 27 avril 2022)

Dimanche 24 avril, en refusant nos voix à Marine Le Pen, nous avons fait barrage et elle a été battue. Mais nous savons bien que ses idées sont largement présentes dans la société ! La lutte contre... **[lire la suite](#)**

**Comment osez-vous Monsieur Poutine ?**

(publié le 9 mai 2022)

À l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, Vladimir Poutine a osé déclarer : « *Aujourd'hui nos militaires, comme leurs ancêtres, se battent au coude à coude pour la libération de leur terre natale de la crasse nazie...* » **[lire la suite](#)**

**Propos négationnistes de Zemmour sur Pétain : le MRAP se pourvoit en cassation**

(publié le 16 mai 2022)

Longtemps avant qu'il se déclare candidat aux Élections à la Présidence de la République, Éric Zemmour poursuivait son but, installé comme chroniqueur vedette / journaliste / historien sur CNews. C'est ainsi que pour... **[lire la suite](#)**

**25 juin 2022 : 50e anniversaire de la loi de 1972**

(publié le 24 mai 2022)

Le MRAP organise le 25 juin prochain une journée autour du 50e anniversaire de la loi de 1972, loi de lutte contre le racisme de premier ordre, dite "loi Pléven". Une journée de débat et d'échange autour du bilan et de l'actualité de cette loi... **[lire la suite](#)**

**Après les élections, une tâche plus impérieuse que jamais**

(publié le 20 juin 2022)

Le MRAP est très inquiet suite au score électoral du RN et la constitution historique d'un important groupe parlementaire de ce parti.

Il avait déjà été interpellé par les 42% obtenus par Marine Le Pen... **[lire la suite](#)**

*en 1949, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

***Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr***

© 2022 MRAP  
Auteur : Service Juridique

<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>  
<https://twitter.com/MrapOfficiel>

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue